

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

DIRECTION DU TRESOR

SOUS-DIRECTION DES ETUDES
ET DE LA REGLEMENTATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE
AND BUDGET

TREASURY DEPARTMENT

SUB-DEPARTMENT OF STUDIES
AND REGULATIONS

INSTRUCTION N° 003/006/1/MINFI/DT/SDER DU 24 AVR. 2003

Réf. : Arrêté n° 093/CAB/PM
du 05 novembre 2002.

Objet : Création du compte 470 565
compte d'affectation spéciale
ARMP.

En application de l'arrêté cité en référence, il est ouvert dans la nomenclature des comptes du Trésor, un compte n° 470 565 intitulé Compte d'affectation Spécial de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) tenu par le Payeur Général du Trésor et les Trésoriers Payeurs Généraux.

Fonctionnement du compte 470 565 TTT

A. Dispositions pratiques :

Le compte 470 565 TTT, s'intègre dans les écritures du Trésor dans la série 47 des comptes des sommes à restituer.

Il fonctionne :

➤ **en recette**

suivant la procédure de recouvrement des ressources prévues par la loi des Finances à savoir :

- les frais d'acquisition des dossiers d'Appels d'offres ;
- les droits de régulation fixés à 0,50 % du montant du marché ou de la lettre de commande ;
- les produits des amendes et pénalités relatives aux marchés publics ;
- la subvention de l'Etat.

➤ **en dépense**

pour la procédure de reversement par quittance de remboursement des sommes encaissées à l'Agence de régulation des Marchés Publics.

Les recettes et les dépenses du compte 470 565 TTT sont suivies dans un registre auxiliaire tenu par le Payeur Général du Trésor et les Trésoriers Payeurs Généraux. Le registre auxiliaire doit être arrêté à la fin de chaque mois et les états de développement du solde sont adressés au Directeur du Trésor. (DOT/SDC.)

B. Dispositions comptables.

- 1) Le compte 470 565 TTT est crédité du produit des ordres de recettes ou états de recouvrement émis par l'ARMP.
 - du montant de la subvention de l'Etat fixé par la loi des Finances.
- 2) Le compte 470 565 TTT est mouvementé en débit lors du reversement des sommes constatées par quittance de remboursement.

Toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente instruction devra m'être signalée.

AMPLIATIONS :

- MINFI
 - MINDEL/B
 - SG MINFI
 - IGT
 - DG/ARMP.
 - CT/IS/DOT/SDER/SRHAG/CE
 - ENAM
 - TOUS POSTES COMPTABLES
 - AC/ARMP.
 - TRADUCTEUR
 - CHRONO/ARCHIVES.
- } ATCR.

Le Directeur du Trésor



(Signature)
AKUMCHI AWA Peter